



FORUM DES PROFESSIONNELS DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité



CCI ÎLES DE GUADELOUPE



Sécurité Sociale
de la Guadeloupe et de Saint-Martin
Caisse Générale



Urssaf
Guadeloupe



REGION
GUADELOUPE

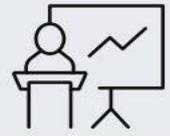


28 MARS 2024

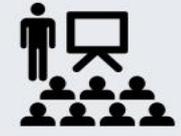
FORUM DES PROFESSIONNELS DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

 CWTC ZI de Jarry
Baie Mahault

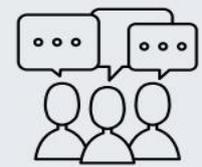
15 H



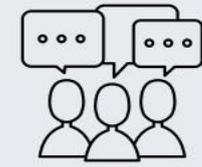
Panorama de la filière transport en Guadeloupe : les clés de la réussite



Présentation de l'accompagnement spécifique proposé aux entreprises de transport (aides, formations, recrutement...)



16 H30



micro conférence
Les clés de la prévention, l'évaluation des risques
DEETS /CGSS

micro conférence
Economie des transports
(Délais de paiement, facturation dans le cadre des relations interentreprises)
DEETS Pôle C





STANDS

ENEZ RENCONTRER VOS INTERLOCUTEURS
pour des réponses personnalisées

Dispositifs de soutien aux entreprises

- **DEETS Pôle 3 E**
- **CCI IG** : le diagnostic “comment va ma boîte ?”
- **Commissariat à la vie des entreprises et au développement productif** :
Accompagnement des entreprises en difficulté
- **URSSAF/DAP** : aides financières, support d'information, accord de paiements, aides aux travailleurs indépendants

Sécurité, inscription au registre et droits salariés des transports

- **DEAL** :
 - rôle du gestionnaire des transports
 - documents de bord et titres administratifs
 - respect de la condition financière
 - sécurité des transports routiers de marchandises
 - démarches simplifiées
- **DEETS POLE T** : conditions de travail des conducteurs



19 H

Sommaire

Panorama de la filière transport :

Voir lien : [Evolution-du-secteur-des-transport-publics-routiers-marchandises](#)

Prévention des risques routiers

5-48

Les conséquences d'un AT

19

Les dispositifs d'incitation financière

32

Dispositifs d'accompagnement

49-82

Prévention des difficultés des entreprises , l'accompagnement de la CCIIG

50

Les structures d'accompagnement

61

L'activité partielle

73

Les aides RH

81

Récapitulatif des contacts

83-84



FORUM DES PROFESSIONNELS DU TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES



Prévention risque routier professionnel

28 mars 2024
CWTC ZI de Jarry
Baie Mahault

Rébecca THOMAS, Inspectrice du travail, DEETS
Mathieu CELESTE, Contrôleur de la CGSS
Annick MINATCHY-CELMA, ingénieure conseil régional
Nicolas FRANCIUS, Ingénieur de prévention, DEETS

Présentation Pôle T

Le pôle Travail veille à l'application de la politique du travail. A cet égard il met en œuvre un programme d'actions visant à :

- Assurer le respect et l'effectivité du droit du travail ;
- Améliorer les conditions de travail et protéger la santé au travail des salariés ;
- Appuyer le dialogue social et le développement de la représentation du personnel ;
- Assurer la veille et le suivi des relations individuelles et collectives du travail ;
- Promouvoir les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Qui sommes-nous ?

CRAMIF
Assurance Maladie d'Île-de-France

**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

Carsat Retraite
& Santé
au travail

inrs

CGSS

eurogip
comprendre les risques professionnels en Europe
understanding occupational risks in Europe

• Un réseau organisé autour de trois missions :



LA PREVENTION

PREVENIR
les Risques
Professionnels.



LA TARIFICATION

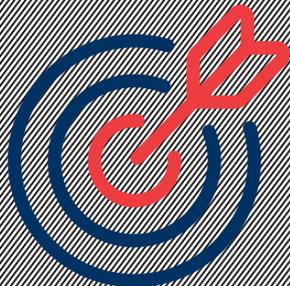
FIXER
LES TAUX
AT-MP des
entreprises.



LA REPARATION

INDEMNISER ET
ACCOMPAGNER
toutes les victimes
d'AT- MP.

CGSS - DAP : Notre rôle ...



« Sensibiliser et accompagner les employeurs, dont les salariés relèvent du régime général et agricole, pour une santé durable au travail »

Nos actions :

- Interventions directes en entreprise (Conseils, contrôles, Mesures physiques et prélèvements toxicologiques, Participations CSSCT, ...)
- Formations,
- Accompagnements financiers,
- Documentation...

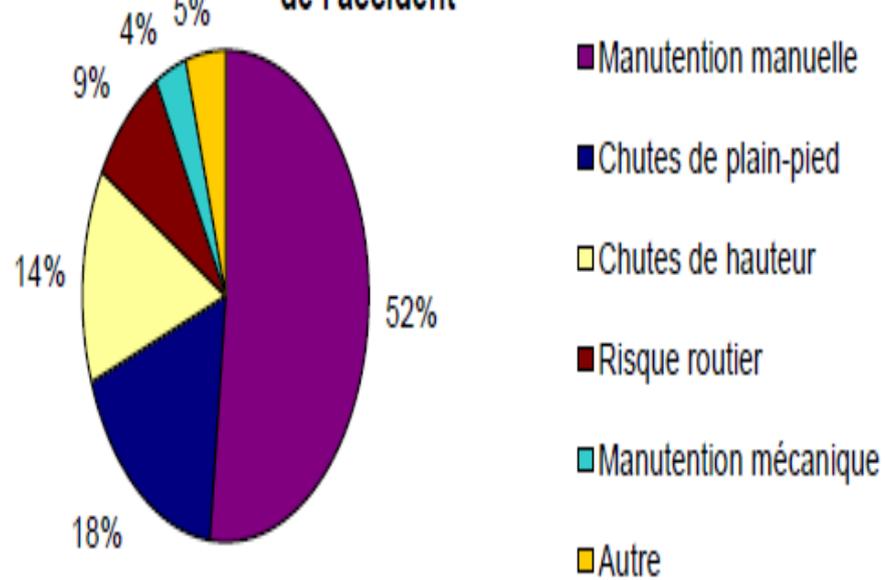
LA FILIERE TRANSPORT

12

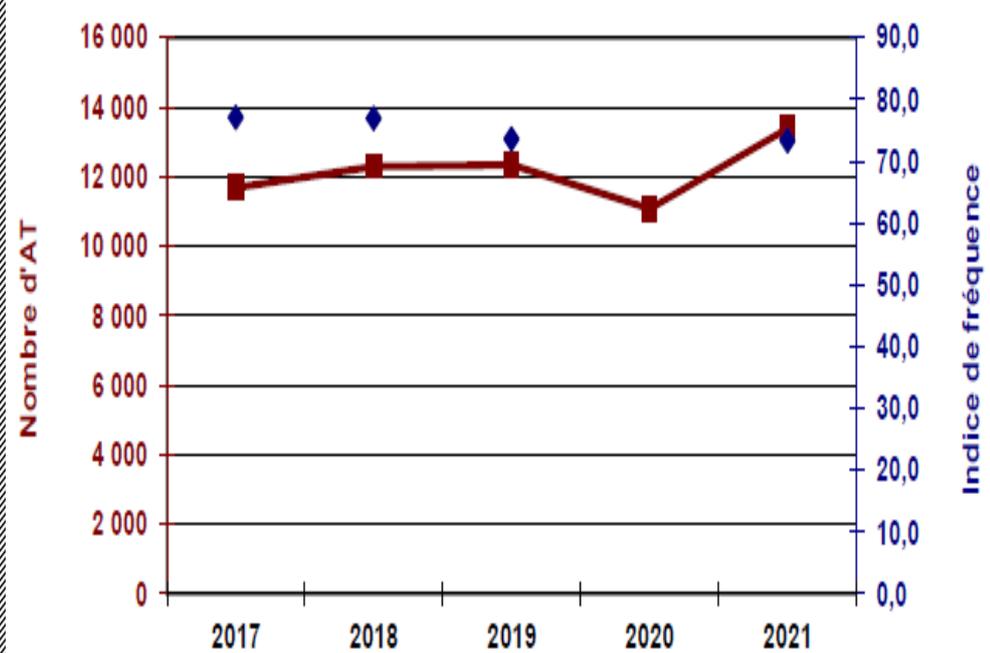
QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES ?

SINISTRALITE ET TRANSPORT

Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail

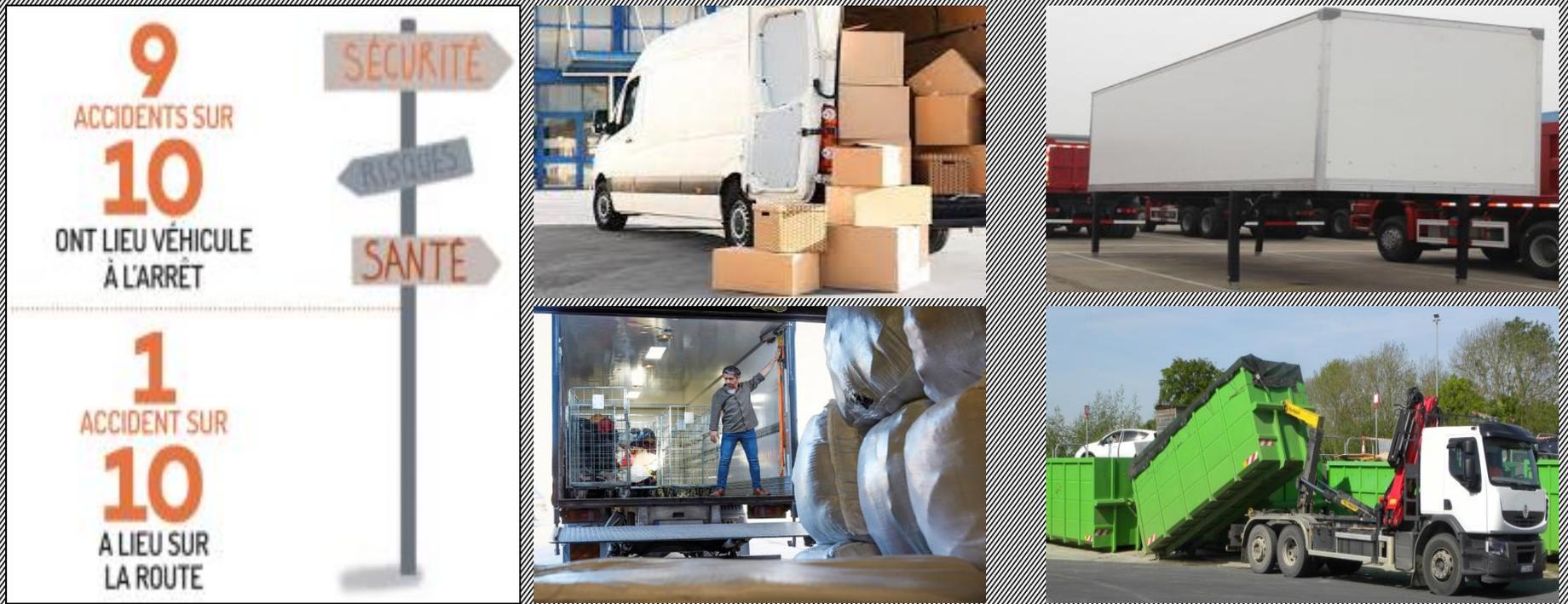


LES PRINCIPAUX RISQUES DE LA FILIERE TRANSPORT

- Manutentions manuelles et port de charges = Premières causes d'accidents du travail (AT) :
 - *lumbagos, sciaticques, heurts, coupures...*
- Devant les *chutes de plain-pied* et l'utilisation d'engins mécaniques.
- Maladies Professionnelles : Nombre de MP TMS en forte croissance.

OPERATIONS DE CHARGEMENT / DECHARGEMENT.

- DES ACTIVITES TRES DIVERSES GENERANT DE MULTIPLES RISQUES...



LES MANUTENTIONS MANUELLES

56%

des accidents du travail sont liés à des manutentions manuelles

Siège des lésions:

28% membres supérieurs,

26% membres inférieurs,

24% dos,





09%

Gravité ++++++

- Risque routier
- Collision engin/piéton

L'ACCIDENT DU TRAVAIL

Art L411-1: « est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

- il constitue un « fait accidentel » ;
- il survient par le fait ou à l'occasion du travail ;
- il doit être daté avec précision ;
- il cause une lésion corporelle ou psychique.

L'ACCIDENT DE TRAJET

Art L411-2 : Est également considéré comme accident du travail...., l'accident survenu à un travailleur ..., pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

1°) la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;

2°) le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi.

L'ACCIDENT DE MISSION

Si un salarié est victime d'un accident en déplacement ou lors de l'exécution d'une tâche en dehors de son lieu habituel de travail, il bénéficie de la présomption selon laquelle l'accident est lié à son travail.

En tant qu'employeur, si vous contestez la qualification d'accident du travail, la charge de la preuve inverse vous revient. À vous de démontrer que ce salarié avait interrompu sa mission pour un motif personnel.

Les conséquences d'un AT

- Humaines ;



- Economiques ;



- Sociales ;



- Juridiques.



Conséquences humaines

- La souffrance due à la blessure ou à la maladie ;
- Le temps de guérison et de rééducation fonctionnelle ;
- Les séquelles physiques et psychologique irréversibles ;
- Le décès du salarié ;
- La souffrance de la famille...

Conséquences économiques

Pour le salarié :

- La perte de revenus ;
- Baisse des chances ou impossibilité d'obtenir une promotion ;
- Abandon de loisirs nécessitant une motricité normale ;
- Le risque de perdre son emploi (inaptitude au poste, reclassement impossible)...

Conséquences économiques

Pour l'employeur :

- Maintien du salaire pour le salarié ;
- Augmentation du taux de cotisation à la CGSS pour l'entreprise ;
- Coût du remplacement ou de la réparation des moyens matériels endommagés ;
- Réduction ou arrêt temporaire de l'activité ;
- Remplacement du salarié ;
- Paiement des formations pour le remplaçant et le temps d'adaptation ;
- Retard dans les livraisons ;
- Perte de clientèle avec un risque de pénalités de retard ;
- Honoraires d'avocats et d'experts en cas de poursuites juridiques...

Conséquences sociales

26

- Influence négative sur le moral des salariés et sur la relation avec l'employeur ;
- Mise en évidence des défaillances dans le management de la sécurité ;
- Affichage et publication dans la presse du verdict en cas de procédure judiciaire ;
- Atteinte à l'image (articles de presses, réseaux sociaux...) de l'entreprise...

Conséquences juridiques

- Temps à consacrer aux enquêtes obligatoires, à l'établissement de rapports et à diverses formalités ;
- Mise en cause de la responsabilité pénale et/ou civile de l'employeur ;
- Suivi judiciaire de l'action pénale et civile à l'encontre de l'employeur...

Les enjeux autour d'une démarche SST

Enjeu humain :

La prise en compte de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, permet de :

- Réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Réduire le nombre et la durée des arrêts maladies ;
- Réduire les conduites à risques ;
- Prévenir l'usure professionnelle...

Les enjeux autour d'une démarche SST

Enjeu économique :

La prévention des risques permet de :

- Garantir le niveau de service ;
- Réduire le taux de cotisation de l'entreprise ;
- Garder la confiance des clients et préserver l'image de l'entreprise ;
- Réduire le coût direct et indirect des accidents...

Enjeu social

Évaluer, prévenir et intervenir sur les risques :

- Améliorent le dialogue social ;
- Motivent et fidélisent les salariés ;
- Facilitent le recrutement ;
- Préservent la santé du personnel...

Enjeu juridique

- Être en conformité avec la réglementation ;
- Ne pas subir de sanction pénale ou financière...

Enjeu technique & organisationnel

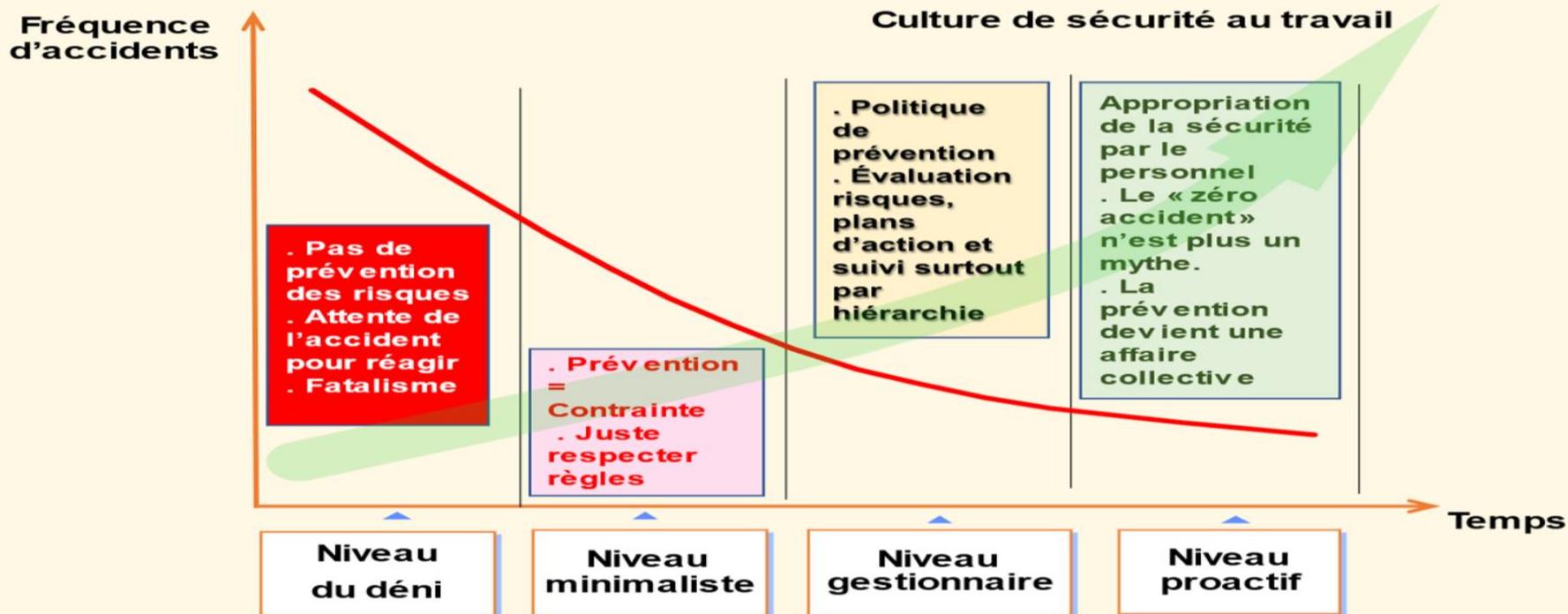
La prise en compte dans l'organisation permet :

- D'agir sur la compétitivité de l'entreprise ;
- De préserver le savoir-faire des salariés ;
- D'utiliser les conditions de travail comme levier pour améliorer la performance...

Une entreprise où tant l'employeur que les salariés s'impliquent dans une démarche de management des risques professionnels pérennise son activité.

Les niveaux de la culture de sécurité au travail

33

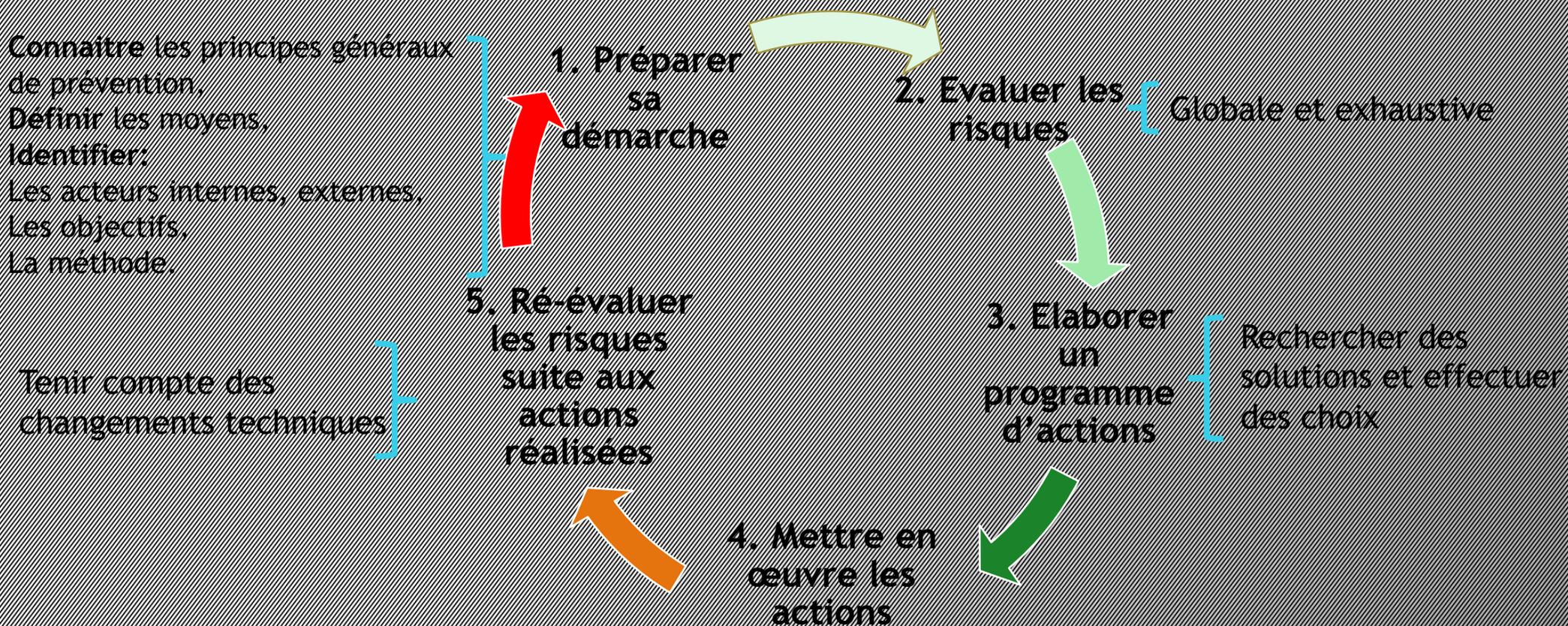


Où situez vous votre entreprise ?

Les fondamentaux de l'EVRP

34

Circulaire N°6 DRT du 18 avril 2002



DISPOSITIFS D'INCITATIONS FINANCIERES

1) Contrat de Prévention grâce à une Convention nationale d'objectifs (selon votre secteur d'activité) :

- C045 Transversale aux activités du CTN C - TMS
Manutention manuelle et port de charges

2) Subventions Prévention TPE

3) Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure professionnelle - FIPU



CONTRAT DE PREVENTION

→ Liste des CNO en vigueur sur ameli.fr

Pour qui ?

Pour les entreprises de moins de 200 salariées :

- Ciblées par une Convention Nationale d'Objectifs (CNO) ;
- Document unique (DUERP) à jour ;
- Cotisations sociales à jour...

Référence	Libellé	Date d'expiration	Codes risques concernés	CTN concernée	Fichier
C040	CNO Transversale CTN C	04/10/2020	222CD,371ZF, 602BD, 602MG,602NA,631BE, 631EE, 634AA, 641CA,746ZB, 747ZE, 748GB, 851JA, 900AA, 900BF	C - Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	 PDF, 6.93 Mo
D053	Entreposage frigorifique		31/08/2025 631DA	D - Services, commerces et industries de l'alimentation	 PDF, 1.24 Mo

La CNO ?

- est conclue pour 4 ans entre la CNAM / Fédération(s) professionnelle(s) ;
- définit les codes-risques visés / secteur d'activités ;
- fixe les risques et mesures de prévention prioritaires ;
- définit les fourchettes de participation financière...

SPTPE : DEMANDE EN LIGNE

37

NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Votre compte
Vous inscrire / Vous connecter

S'inscrire sur net-entreprises

Toutes les entreprises et les indépendants ainsi que leurs mandataires peuvent grâce à ce point d'entrée unique déclarer et régler l'ensemble des cotisations sociales relevant du régime général, indépendant et agricole.

L'inscription et l'utilisation de net-entreprises sont entièrement gratuites.

[CRÉER VOTRE COMPTE DÉCLARANT](#)

Votre poste est-il compatible avec nos services ?

- [Tester la compatibilité](#)
- [Utiliser un certificat](#)

Vous connecter

Veillez utiliser vos identifiants et mot de passe.

- [Utiliser un certificat](#)

SIRET
18003502400041

Nom Prénom
AMAGBEGNON Georges

Mot de passe

[VEUX ME CONNECTER](#)

- [Mot de passe oublié ?](#)

← FAIRE SA DEMANDE ↓

NET-ENTREPRISES-FR
La solution globale pour vos déclarations sociales

Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELLS

Consultation des taux AT / MP

PROFIL
SIRET : 21620209300011 Nom : BOUCHEKIR Prénom : SAMIRA

Compte AT/MP

MON PROFIL AT/MP	MES SERVICES
Mon taux AT/MP en vigueur L'historique de mes taux AT/MP Les données pour mon prochain taux AT/MP	Télécharger mes décisions de taux AT/MP Télécharger l'attestation de mes indicateurs des risques professionnels
Mon bilan des risques professionnels	Demander une «Subvention Prévention TPE»

DOCUMENTS DE REFERENCE

- Infos et réglementation sur les taux de cotisations
- Les barèmes des coûts moyens
- Sites utiles et contacts

→ Lien vers Subvention Prévention TPE

FIPU

Contexte législatif et réglementaire - rappels

- Un nouveau fonds (FIPU) créé par la loi Retraites d'avril 2023, géré par l'AM-RP.
- Le fonds vise à prévenir les 3 risques dits « ergonomiques » correspondant aux « contraintes physiques marquées » :
 - les manutentions manuelles de charges
 - les postures pénibles
 - les vibrations mécaniques.

Contexte législatif et réglementaire - rappels

- Un fonds pour agir au niveau des **entreprises** et des **salariés** aux niveaux collectif et individuel, en finançant **4 types d'action** :
 - Des actions de sensibilisation, de diagnostic, de prévention ;
 - Des frais de personnel dédié à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds ;
 - Des actions de reconversion professionnelle et des formations de salariés éligibles au CPF ;
 - Des actions de prévention de la désinsertion professionnelle.

Destinataires du FIPU

3 types de destinataires sont susceptibles de recevoir des financements du FIPU:

Entreprises

Gestion régionale

CGSS Guadeloupe
Service Risques
professionnels

Via net-
entreprises.fr

Organismes de prévention des branches*

Gestion nationale

*A ce jour, le seul
OP reconnu comme
tel par la DGT est
l'OPPBTF

France compétences

Gestion nationale

POUR Les entreprises

Gestion au niveau régional par le réseau Carsat/CRAMIF/CGSS

Pour qui ? toutes les entreprises relevant du régime général ainsi que les travailleurs indépendants cotisant à l'assurance volontaire

Pour quoi ? Des actions visant à participer via des subventions :

- au financement d'équipements, de prestations ou de formations à la réalisation d'actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques (=actions de communication);
- aux aménagements de postes de travail (au sens PDP) ;
- à la prise en charge des frais de personnel dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds

Les orientations 2023-2024

42

- **Bénéficiaires du FIPU :**

- Entreprises relevant du régime général ainsi que les travailleurs indépendants cotisant à l'assurance volontaire ATMP (AVAT)
- Toutes les entreprises sont concernées quel que soit leur effectif.

- Les Orientations du FIPU se fondent sur une cartographie des métiers et des activités exposés aux différents facteurs de risques ergonomiques. Les branches professionnelles sont invitées à s'impliquer au travers :

- Des listes de métiers exposés
- Des accords de branche permettant une valorisation des aides
- Leurs organismes de prévention de branche

POUR LES ENTREPRISES : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Objet de financement Subvention correspondante	Taux de prise en charge	Plafonds par nature de financement sur la période 2024-2027
Objet 1 : Actions de prévention (Equipements / Formations / Diagnostics)	70%	25 000 € L'entreprise pourra faire plusieurs demandes de prise en charge pour atteindre ce plafond
Objet 2 : Actions de sensibilisation	70%	25 000 € L'entreprise pourra faire plusieurs demandes de prise en charge pour atteindre ce plafond
Objet 3 : Aménagements de postes - PDP	70%	25 000 € L'entreprise pourra faire plusieurs demandes de prise en charge pour atteindre ce plafond (1 ou plusieurs salariés concernés)
Objet 4 : Salaire préventeur	70%	De manière forfaitaire à hauteur de 8 235 € 1 demande par entreprise et par période
Plafond total		75 000 € pour les entreprises de moins de 200 salariés 25 000 € pour les entreprises de plus de 200 salariés

<< formations / équipements / diagnostics >>

Nouvelle offre de subventions « actions de prévention » - descriptif

Formations (offre réseau site INRS)

Diagnostic ergonomique

Equipements génériques selon liste

Nouvelle offre subventions « actions de prévention » : proposition de contenus

- **Formations :**
- L'offre déployée par les organismes de formation (OF) habilités par l'INRS et le réseau Carsat
- Formations dirigeants et/ou personnes ressources :
- Interprofessionnel : « Initier, piloter et manager son projet de prévention des TMS », « Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'entreprise », « Devenir chargé(e) de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'établissement »
- Sectoriel : « Développer et manager la prévention des risques » (SMS, Transport, Aide à domicile, Propreté), « Devenir animateur de prévention » (SMS, Transport, Aide à domicile et Propreté), « acteur PRAP IBC », « acteur PRAP 2S », « acteur prévention secours » APS ASD et TR

« formations / diagnostics / équipements »

Nouvelle offre de subventions + actions de prévention + descriptif

Formations (offre réseau site INRS)

Diagnostic ergonomique

Équipements génériques selon liste

Nouvelle offre subventions + actions de prévention + :

- **Diagnostic ergonomique** : Reprise de l'offre correspondant à celle mise en œuvre par la subvention TMS diagnostic
- Exigences concernant le choix du prestataire → doit correspondre à l'un des profils suivants :
 - inscrit sur la liste des intervenants en prévention des TMS proposée par les caisses régionales
 - ergonomiste au sein d'un SPST si la prestation est facturée,
 - intervenant dans la démarche ADAPT-BTP proposée par l'OPPBTP,
 - chargé de mission ARACT,
 - consultant inscrit comme IPRP auprès de la DEETS
- Exigences concernant la qualité du diagnostic produit → doit restituer les points clés suivants
 - le contexte de l'entreprise et sa situation en matière d'AT/MP notamment TMS
 - les raisons motivant la réalisation d'un diagnostic,
 - la méthodologie (conditions d'association et de participation des salariés et des IRP au projet),
 - un descriptif précis de l'activité réalisée et des contraintes physiques et organisationnelles associées,
 - un plan d'action en cohérence avec le diagnostic

Nouvelle offre « formations / diagnostics / équipements »

Nouvelle offre de
subventions « actions de
prévention » : descriptif

Formations (offre
réseau site INRS)

Diagnostic
ergonomique

Equipements
génériques
selon liste

Nouvelle offre subventions « actions de prévention » :

- **Équipements génériques** : démarrage avec une liste limitative d'équipements génériques et éprouvés en prévention
- **Critères de sélection prédéfinis pour retenir un équipement** :
 - Équipement avec audience certaine
 - Cahier des charges bien maîtrisé
 - Plusieurs fournisseurs (au moins 3) : cf rapport d'audit de la cour des comptes

Nouvelle offre « formations / diagnostics / équipements »

Nouvelle offre de
subventions « actions de
prévention » : descriptif

Formations (offre
réseau site INRS)

Diagnostic
ergonomique

Equipements
génériques
selon liste

Nouvelle offre subventions « actions de prévention » :

- **Équipements génériques** : classement et répartition dans 4 familles
-
- **1- équipements de transfert** : rails - portiques / préhenseurs - monte charges
- **2- équipements roulants** : transpalettes électriques - tracteurs pousseurs / timons / roues motorisées électriques
- **3- plans de travail réglables en hauteur** : tables élévatoires - plateformes à maçonner - recettes à matériaux
- **4- autres équipements spécifiques** : filmeuses / housseuses - ponts élévateurs - dispositifs de bâchage / débâchage de camion électrique - auto-laveuses

FIPU : critères et modalités de gestion

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'attribution des aides pour **les entreprises relevant du régime général** est encadrée par des conditions d'éligibilité définies dans l'arrêté de 2010 » :

- Être adhérent à un SPST (y compris service autonome)
- Avoir réalisé et mis à jour son DUERP depuis moins d'1 an (sauf pour les entreprises <11 salariés, sauf nécessité).
- Informer les IRP,
- Ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire,
- Ne pas avoir de contrat de prévention en cours ou au cours de deux années précédant sa demande,
- Être à jour des cotisations ATMP.

En revanche, elles ne s'appliquent pas aux **travailleurs indépendants ayant souscrit à l'AVAT** qui ont leurs critères d'éligibilité propres :

- Être à jour des cotisations sociales et adhérer à l'AVAT,
- Justifier que l'entreprise n'emploie pas de salariés à la date de la demande.

RÈGLES DE GESTION

Pour ces aides financières, le principe du « 1er arrivé/1er servi » s'applique au sein de chaque enveloppe définie en fonction des tranches d'effectif par région.

Les demandes seront reçues uniquement via le télé-service (hormis pour les travailleurs indépendants).

Les entreprises présenteront **des factures acquittées faisant référence au « service fait »** :

- Il n'y a pas de gestion de réservation
- Sont éligibles les équipements livrés et des prestations réalisées sur l'année en cours

Cela signifie que pour le lancement, sont pris en charge uniquement les investissements réalisés à partir du 1er janvier 2024 (la livraison de l'équipement et la réalisation de la prestation doivent concerner l'année en cours).

L'entreprise devra également présenter des attestations pour s'assurer du respect des conditions d'attribution (présentées à la suite).

PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGÉES

Objet 1 « Actions de prévention »

Équipements	Formations	Diagnostics
Factures acquittées justifiant de la dépense	Factures acquittées justifiant de la dépense	Factures acquittées justifiant de la dépense
Attestation du fournisseur qui fait référence à un cahier des charges (disponible sur le site de demande d'aide)	Attestation du prestataire de participation du salarié => données personnelles à déclarer	Attestation du prestataire qui fait référence à un cahier des charges mentionnant la réalisation des 5 points de contrôle du diagnostic (structure type) et les compétences qualifiées de la personne



DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CCI ÎLES DE GUADELOUPE



Sécurité Sociale
de la Guadeloupe et de Saint-Martin
Caisse Générale



Urssaf

Guadeloupe



**REGION
GUADELOUPE**

LA PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES: L' ACCOMPAGNEMENT DE LA CCIIG

Forum des Professionnels du
Transport Routier
Jeudi 28 Mars 2024



1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

1. Anticiper et détecter les difficultés
2. Répondre à la question « j'arrête ou pas ? » :
« Comment va ma boîte ? », le CIP
3. Le Guide pratique «La prévention des difficultés des entreprises »
4. Les autres dispositifs d'accompagnement

- Mettre en place des outils permettant la détection, le plus en amont possible, de clignotants d'alerte
- Permettre de réagir à temps
- Répondre à l'urgence

Ne restez pas seul face à cette crise, la CCI IG vous accompagne



www.commentvamaboite.guadeloupe.cci.fr



« Comment va ma boîte? »

Outil d'autodiagnostic en ligne pour évaluer la santé de votre entreprise en **4 thématiques** :

1. Gestion administrative et comptable
2. Trésorerie et relation bancaire
3. Activité commerciale et digitale
4. Relations clients et fournisseurs

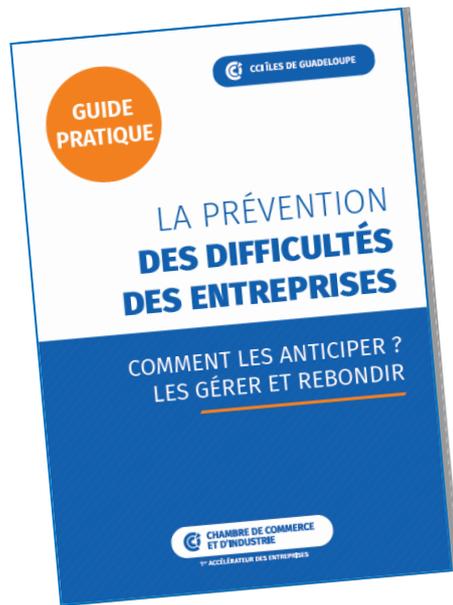
»» **Un indice de difficulté génère une préconisation.** ● ● ●



Le CIP GUADELOUPE:

- vous informe sur les procédures possibles **selon votre situation**
- Lors d'un entretien sur rendez-vous avec des experts (gratuit, personnalisé et **confidentiel**)

»» Contact: cipguadeloupe@guadeloupe.cci.fr



Ce guide a été réalisé par le réseau CCI pour:

- Vous aider à suivre votre activité avec un tableau de bord de gestion
- Vous orienter quant au traitement des difficultés
- Identifier les contacts utiles



Guide téléchargeable sur le portail
www.guadeloupe.cci.fr

Selon vos besoins, un conseiller de la CCIIG vous orientera vers:



Les rendez-vous avec les experts
(Avocats, Douanes, Banques,...)



La médiation du crédit



La cellule de soutien psychologique de l'APESA



L'association
60 000
Rebonds



La DRFIP et l'URSSAF
pour les dettes fiscales et sociales

La CCI vous accompagne à chaque étape de votre transition :
du diagnostic initial à la mise en œuvre !



APPUI RH

» Attractivité, organisation du travail



TRANSITION ÉCOLOGIQUE

» Energie, labellisation, économie circulaire



TRANSITION NUMÉRIQUE

» E-commerce, e-marketing, RGPD, cybersécurité

Pour plus d'information :



0590 93 76 00

0590 99 44 44

Retrouver nos conseillers à **l'espace « entretiens »** du Forum des Professionnels routiers sur les thématiques suivantes :

Accompagnement
des entreprises
en difficulté

Transitions RH,
Numériques et
écologiques

Formation



 CCI ÎLES DE GUADELOUPE

Pour plus d'information :
0590 93 76 00 - 0590 99 44 44

Adresse Web
www.les-aides.fr

The screenshot displays the homepage of **les-aides.fr**, a national online guide for business aids. The header includes the logo, the text "Guide en ligne national sur les aides aux entreprises", and the affiliation with the "CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE" as the "1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES". Navigation links for "SOLUTIONS DE FINANCEMENT", "ACTUALITÉS", "AGENDA", and "RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT" are present. The main section features a large blue banner with the heading "Trouvez les aides pour votre entreprise". Below this is a search bar with the placeholder "Rechercher .." and a right-pointing arrow. A grid of blue buttons offers various aid categories: "Activité partielle", "Fonds de solidarité", "Prise en charge des coûts fixes", "Aide aux agroéquipements - Changement climatique", "Plans de règlement pour les dettes fiscales", "Chèque numérique", "Remise partielle des dettes sociales", "Plans d'apurement sur les dettes de cotisations sociales", and "Aide pour exploitants de remontées mécaniques". The lower part of the page is titled "Votre recherche personnalisée en 2 étapes" and shows the first step: "1- Choisissez une thématique :". This step includes a grid of white buttons for themes such as "Covid-19", "Plan de Relance", "Création Reprise", "Cession Transmission", "Développement commercial", "Investissement", "Implantation Immobilier", "Innovation", "International", and "Transition écologique".

Claude-Henri SAINT-ANDRE

Conseiller Commerce, Economie de proximité
et Territoires



0590.93.77.34



0690.59.18.99



cipguadeloupe@guadeloupe.cci.fr

commentvamaboite@guadeloupe.cci.fr

Les structures d'accompagnement des entreprises en difficulté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commissaire à la vie des entreprises et
au développement productif

Secrétariat Général pour les Affaires
Régionales

La Cellule Opérationnelle de Suivi et d'Accompagnement des
Entreprises (COSAE)

La Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF)

Une adaptation permanente à un contexte d'incertitudes

☐ Contexte économique

- Marqué par des **tensions inflationnistes** qui pèsent sur les **marges** et par la **hausse des coûts de financement**
- **Entreprises de Transport Routier de Marchandises**
 - **Sensibilité** du secteur à la **conjoncture économique** puisque que sa dégradation pèse sur la demande
 - Confrontées à la **hausse du cout de roulage et couts véhicules**

☐ Enjeux du verdissement des flottes induites par le projet de règlement européen

- Objectif de réduction de 45% des émissions de CO2 pour 2030
- Objectif de développement de la flotte de véhicules propres (VEZ)

☐ Difficultés du pilotage

- **Impératifs du quotidien** : action, absence vision tréso
- **Rôle clef de la trésorerie**
 - « **Cash is king** » : nécessaires outils de trésorerie prévisionnelle 
 - Rôle primordial du **Besoin en Fonds de Roulement (BFR)** 
 - Risque de **cessation des paiements**

 **s'adapter et se faire accompagner pour desserrer les contraintes de trésorerie**

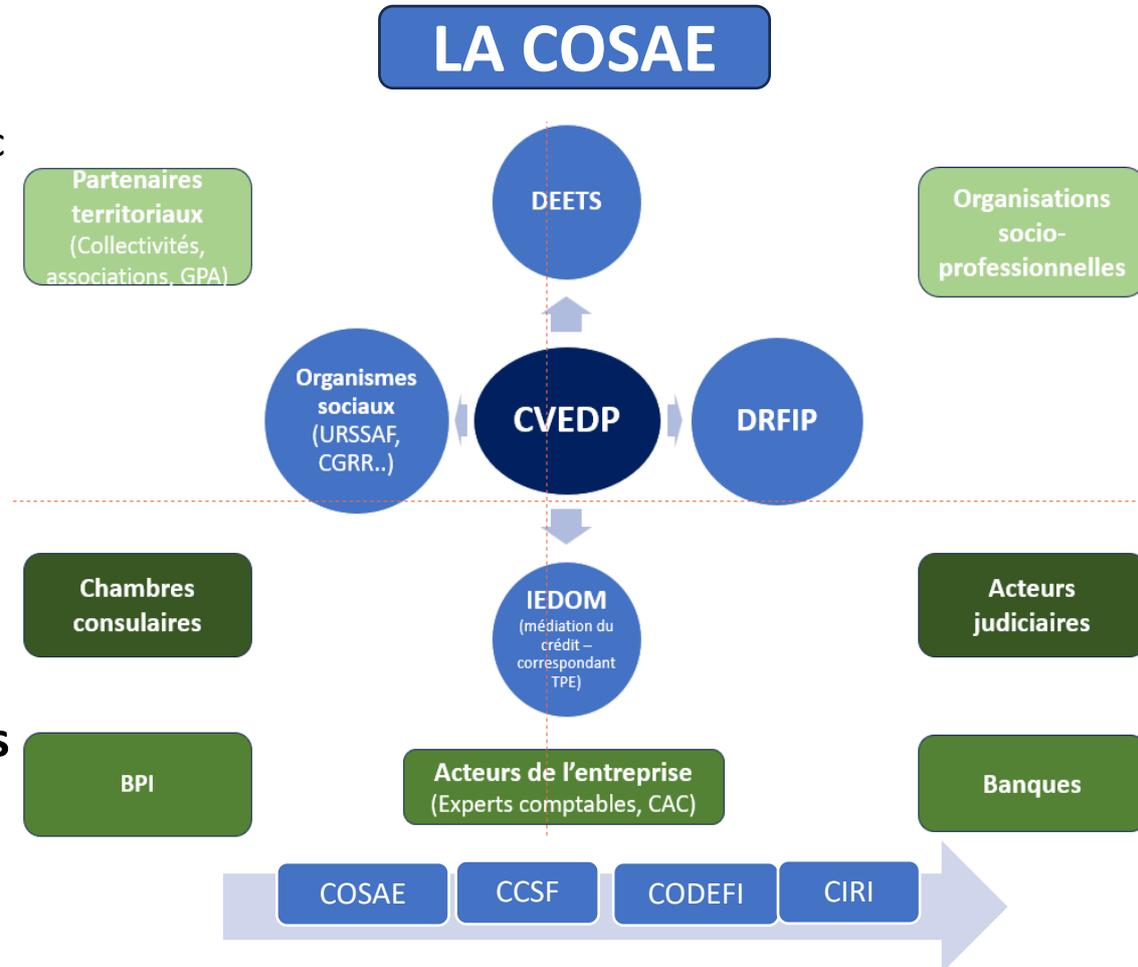
COSAE : anticiper les difficultés et accompagner les entreprises

Anticiper

- Par **l'entretien réseau de confiance** avec les partenaires territoriaux et socio-professionnels dans le cadre de la veille sectorielle
- Par **l'intermédiation** (DEETS, IEDOM)

Accompagner par une ingénierie de solutions

- En **coordonnant** les leviers d'accompagnement avec les **acteurs de l'entreprise** : experts comptables - conseils, banques
- En **mobilisant les chambres consulaires et acteurs judiciaires** : promotion des procédures de prévention (mandat ad-hoc, conciliation)



Les avantages des procédures préventives sous réserve

☐ Les avantages certains ...

- 1 ▪ **La confidentialité** permet de préserver la relation avec les clients et les fournisseurs (sauf conciliation avec homologation)
- 2 ▪ **Le volontariat** puisque seul le chef d'entreprise peut en décider la mise en œuvre.
- 3 ▪ **Le délai de grâce** puisque désormais le débiteur peut demander son application dès la procédure de conciliation
- 4 ▪ **La protection de la caution personne physique ou morale** qui, en cas de conciliation, dispose des mêmes avantages accordés à l'entreprise notamment en matière de délais et remises
- 5 ▪ **Le maintien de la garantie Etat des PGE** en conciliation

☐ ...sous réserve du respect du critère de la cessation des paiements

- En mandat ad-hoc et en conciliation, l'entreprise ne doit **pas être en cessation des paiements depuis plus de 45j**
- D'où l'importance de l'**anticipation** pour le déclenchement de ces procédures
- Enjeu financier mais aussi juridique (**responsabilité**)

La COSAE : ses missions

☐ Missions

- **Objectif** : échanger sur la situation des entreprises en difficulté notamment au regard de leurs dettes sociales et fiscales afin de proposer des solutions.
- **Participants** : DEETS, DRFIP, IEDOM, URSSAF, CGRR
- **Examen de la situation** : chaque partenaire expose la situation d'entreprises détectées en fonction de ses informations disponibles
- **Etudes des possibilités de retournement** avec accompagnement spécifique (moratoire, restructuration dette ou restructuration d'entreprises etc..).

☐ **Réunion mensuelle** généralement en fin de mois depuis 2022.

☐ **Confidentialité** : cadre strict du respect de la confidentialité

La COSAE : la méthodologie

❑ Quel périmètre ?

- **Taille des entreprises** : absence de taille privilégiée d'entreprises contrairement au niveau national (+50 salariés)
- **Secteurs économiques** : action multi-sectorielle avec toutefois possibilité de focus sur certains secteurs comme le BTP

❑ Quels moyens de détection ?

- **Outils traditionnels** à travers les **contacts des différents partenaires** (écosystème local ou la presse) et via **l'entreprise** elle-même ou **un partenaire direct** (experts-comptables, clients, fournisseurs)
- **Outils numériques** avec « Signaux Faibles » et « Place des entreprises »

Des outils numériques innovants

Signaux faibles

- ❑ Projet numérique sous forme d'une **start-up d'Etat en mode IA** (+10 salariés et à horizon 18 mois)
- ❑ Identifier un **profil statistique** d'entreprises fragiles
- ❑ Partage des **alertes** sur une plateforme



Place des entreprises

- ❑ **Service** pour le développement du conseil des TPE/PME
- ❑ **Constat** d'entreprises isolées et d'administrations cloisonnées
- ❑ **Solution** : mise en relation via un carnet d'adresse pour un conseil personnalisé

Dépôt du besoin en 3 étapes simples !

Étape 1: Informations personnelles (Nom, Téléphone, Email)

Étape 2: Description de la demande

Une aide à la contextualisation en fonction des sujets, pour adresser des demandes de qualité

Description de votre demande

Pour une meilleure prise en charge de votre demande, indiquez en quelques phrases :

- l'origine des problèmes selon vous
- le montant de votre besoin de trésorerie
- si vous avez demandé un prêt garanti par l'Etat à votre banque (important)

Bonjour,
Nous sommes une petite entreprise qui fabrique des emballages en bois. Nous avons perdu plusieurs gros clients à cause de la crise, nous n'avons plus de rentrée d'argent. Nous allons bientôt ne plus pouvoir payer nos charges qui s'élèvent à 15 000 euros par mois. La banque ne veut pas nous accorder de prêt d'un montant suffisant pour couvrir nos besoins.
Pouvez-vous nous aider ?
Merci,
François Caprette

Souhaitez-vous étaler vos cotisations sociales ?
 Oui Non

< Précédent Envoyer ma demande

La COSAE : les moyens d'action

☐ En termes de démarches

- **Rencontrer** avec les entreprises concernées
- **Présenter des différents dispositifs** (activité partielle, transitions collectives, FNE, France 2030, BPI)

☐ En termes d'actions, propositions de...

- **Restructuration patrimoniale** : arrêt ou cession d'activités/cession isolée (sous réserve d'inaliénabilité) ou voire acquisitions dans le cadre de croissance externe
- **Restructuration financière**
 - **Rapprochement entre l'entreprise et les investisseurs** éventuels (haut bilan) : modifier le **capital social** (enjeu capacité financière pour les TRM)
 - **Recherche de prorogation des concours bancaires à court terme** (bas bilan) : obtenir du temps pour en donner au redressement
 - Apport d'argent frais avec le **privilège de la new money** (sûreté) : apports en trésorerie, prêts, biens ou services, accordés dans le cadre de la conciliation
- **Restructuration de dette** avec **l'apurement du passif** : délais de paiement/remises de dettes

La Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)

☐ Ses missions

- Examen des demandes de délais de paiement des entreprises qui rencontrent des difficultés pour régler une échéance fiscale, sociale ou douanière.
- Regroupe les services fiscaux, la CGSS, les caisses de retraite et l'IEDOM et est présidée par le DRFIP

☐ Avantages pour les entreprises

- Prise de décision en toute **confidentialité**
- **Echéancier unique** pour l'ensemble des dettes publiques avec des virements mensuels auprès de la DRFIP
- **Suspension des poursuites** engagées par les créanciers publics
- Possibilité d'une **remise des majorations et intérêts** de retard dont le paiement a été différé en fin de plan
- **Délais de 36 mois**

La CCSF : les conditions et modalités de saisine

☐ Conditions

- A jour des obligations déclaratives
- A jour du paiement de la part salariale des cotisations sociales (ou s'engager à les régulariser dans un délai de 6 mois)

☐ Dépôt du dossier auprès du secrétariat de la CCSF

- codefi.ccsf971@dgfip.finances.gouv.fr
- Demande de remises de dettes dans un délai de 5 mois en cas de conciliation et de 6 mois en cas de procédures collectives

☐ Contenu du dossier

- Un exposé et justification des difficultés financières rencontrées
- Les perspectives de redressement financier
- Les 3 derniers bilans et la situation actuelle de trésorerie
- Des états prévisionnels de chiffre d'affaires et de trésorerie pour les 3 prochains mois (rôle de l'expert-comptable)
- Détail des dettes et propositions de remboursement (délai, garanties)

PASSIF FISCAL	
Services des impôts des entreprises (SIE) ou Pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :	
Impôt sur les sociétés (IS) :	
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
Taxe foncière (TF) :	
Autres (Taxe sur les véhicules de sociétés, autres à préciser) :	
PASSIF SOCIAL	
URSSAF de	
Cotisations patronales :	
Autres (préciser) :	
Pôle Emploi de	
Cotisations patronales :	
Autres (préciser) :	
Mutualité sociale Agricole (MSA) de	
Cotisations patronales :	
Autres (préciser) :	
RECETTE DES DOUANES DE	
TVA :	
Autres (préciser) :	

3) Démarches entreprises auprès de vos partenaires privés (banques)

4) Vos propositions de règlement pour l'apurement des dettes

Coordonnées

Isabelle FOIX

**Commissaire à la vie des entreprises
Et au développement productif**

isabelle.foix@guadeloupe.gouv.fr

Fixe : 05 90 99 69 61
Port : 06 90 39 22 95

ET

CDED Conseillère départementale Entreprises en difficulté

drfip971.cdcd@dgfip.finances.gouv.fr
Port : 06 90 35 40 83

CCSF Commission des Chefs de Services Financiers
codefi.ccsf971@dgfip.finances.gouv.fr

Sur place des entreprises

<https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Les aides pour maintenir l'activité et développer l'emploi

1 – Activité Partielle de droit commun

Qu'est-ce que l'activité partielle ?

L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de **prévention des licenciements économiques** qui permet à l'employeur faisant face à des **difficultés ponctuelles** de faire prendre en charge tout ou partie du coût de l'indemnité versée aux salariés.

Ce dispositif a montré toute son efficacité pour soutenir l'emploi en période de baisse d'activité, notamment en cas de circonstances de caractère exceptionnel.

Pendant les périodes d'activité partielle, le contrat de travail est suspendu mais non rompu.

L'Activité Partielle de droit commun

Les taux applicables :

- Allocation à compter du 1^{er} avril 2021 pour les entreprises :
Taux porté à 36 % de la rémunération antérieure brute.
- Indemnités reversées aux salariés :
60 % en rémunération antérieure brute.



Les motifs de recours à l'activité partielle :

Les demandes d'activité partielle sont formulées par les employeurs si la baisse d'activité est occasionnée par l'un des motifs visés à [l'article R. 5122-1](#) du code du travail :

**conjoncture
économique**

**difficultés
d'approvisionnement
en matières
premières ou en
énergie**

**sinistre ou des
intempéries**

**transformation,
restructuration ou
modernisation de
l'entreprise**

**Toute autre circonstance de
caractère exceptionnel**

L'Activité Partielle de droit commun

Modalités de recours à l'activité partielle :

- Depuis le 1^{er} juillet 2021 : L'autorisation d'activité partielle est accordée pour **une durée maximum de trois mois**.
- Elle pourra être renouvelée dans la limite de **six mois**, consécutifs ou non, sur **une période de référence de douze mois consécutifs**.



6 mois sur une période de 12 mois glissants

Focus le motif de conjoncture économique :

La baisse d'activité doit être temporaire. A titre d'exemple, tel n'est pas le cas d'une entreprise qui doit fermer définitivement.

La baisse d'activité doit être en lien direct avec la difficulté économique. A titre d'exemple, tel n'est pas le cas d'une entreprise en rupture de stock d'un bien dont la vente ne constitue pas l'activité principale de l'entreprise

La baisse d'activité ne doit pas être structurelle.

La baisse d'activité doit être extérieure à l'entreprise et irrésistible.

Focus sur les sinistres (incendies, inondations)

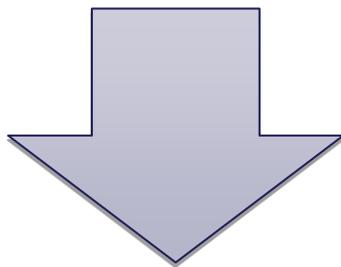
- L'activité partielle peut être mobilisable sur le motif « **sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel** » avec les taux de droit commun (36% pour l'employeur et 60% pour les salariés),
- Pas de blocage de l'AP à 6 mois sur une période de 12 mois n'est pas applicable en cas de sinistre ou intempéries.

Focus sur les sinistres (incendies, inondations)

Assurance pertes d'exploitation

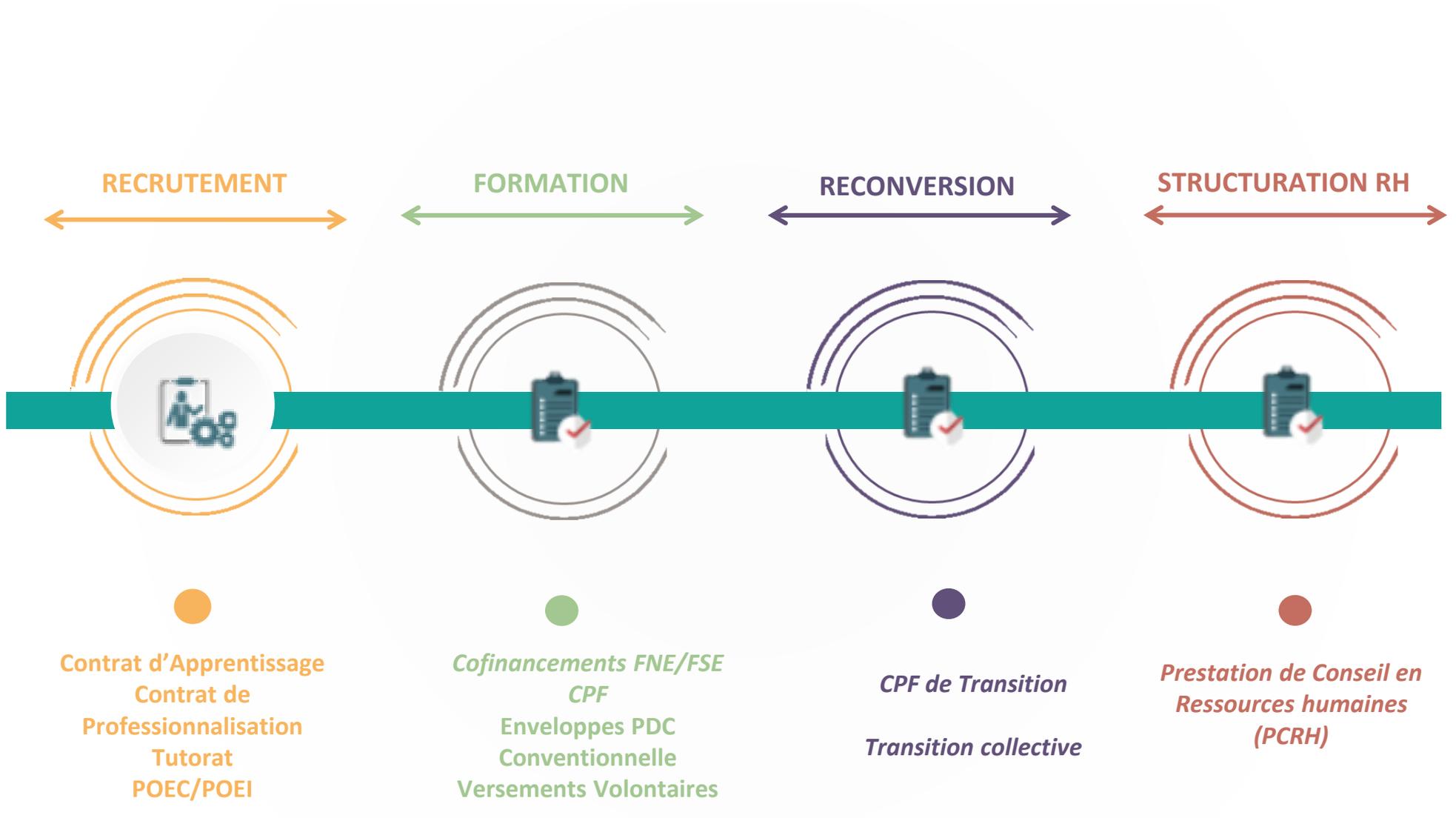
- Pas de remboursement de l'activité partielle à l'Etat si une assurance pour perte d'exploitation n'a pas été souscrite.
- L'employeur - qui a souscrit à un contrat d'assurance relatif aux pertes d'exploitation, couvrant la cause de la réduction d'activité et incluant la prise en charge des salaires – peut faire une DAP pour réduire le temps de travail de ses salariés

L'AP peut être versée et vient de manière transitoire en trésorerie



Activité partielle à rembourser dès lors que l'assurance aura indemnisé l'entreprise

2– Aides RH



CONTACTS

Panorama de la filière transport :

[Vos contacts à la DEAL](#)

Prévention des risques routiers

[Accueil - Le portail officiel des déclarations sociales \(net-entreprises.fr\)](#)

Prévention des difficultés des entreprises , l'accompagnement de la CCIIG

Claude-Henri SAINT-ANDRE
Conseiller Commerce, Economie de proximité
et Territoires

0590.93.77.34 0690.59.18.99

cipguadeloupe@guadeloupe.cci.fr
commentvamaboite@guadeloupe.cci.fr

Les structures d'accompagnement

Commissaire à la vie des entreprises et au développement productif

CDED Conseillère départementale Entreprises en difficulté
drfip971.cdcd@dgifp.finances.gouv.fr
Port : 06 90 35 40 8

Isabelle.foix@guadeloupe.gouv.fr

Fixe : 05 90 99 69 61

Port : 06 90 39 22 95

CCSF Commission des Chefs de Services
Financiers
codefi.ccsf971@dgifp.finances.gouv.fr

Sur place des entreprises

<https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/>

CONTACTS

L'activité partielle

DEETS Guadeloupe

joel.gosnave@deets.gouv.fr

fatima.narous@deets.gouv.fr

Les aides RH



<https://www.opcomobilites.fr/votre-delegation-regionale/guadeloupe>

Sarah ALEXIS 0590312969